



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-BENET
Extrait du registre
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 73
POLICE DE CIRCULATION
Chemin des Justices, 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET
Société DA SOLUTIONS pour ORANGE,
(Travaux sur conduite Télécom).
Du mercredi 19/08/2026 au Samedi 19/09/2026.

Le Maire de Saint-Romain de Benet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, art. R417-10,
Vu le Code Pénal, art. R 610-5,
Vu la demande de DA SOLUTIONS en date du 14/08/2026, représenté par M. DIOGO ANDRE, 13 avenue d'Aygu 26200 Montélimar,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au sein du chemin des Justices 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET, à l'occasion de travaux sur conduite Télécom, par la société DA SOLUTIONS, du 19/08/2026 au 19/09/2026.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISE la société DA SOLUTIONS (et ses prestataires) à entreprendre les travaux sollicités et à occuper le Domaine Public Communal tel que suivant

La circulation devra être maintenue sur la zone d'intervention (23 Chemin des Justices).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

La circulation pourra être mise en alternat manuellement, à charge le cas échéant, pour l'entreprise : de mettre en place toutes signalisations temporaires de sécurité et d'informations de circulation.

En cas de nécessité d'interruption temporaire de la circulation : les signalisations nécessaires de déviations de part et d'autre du chantier devront être mises en place.

L'entreprise pourra stationner ses véhicules et engins sur les zones de chantier.

L'exécutant veillera à tenir (et rendre après travaux) le trottoir et la voirie dans un état de propre sur l'emprise de son intervention et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux,

Les résidus ou déblais de chantier ne devront pas être rejetés dans les égouts mais évacués immédiatement,

Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 2 : PRÉCISE QUE le présent Arrêté Municipal est accordé pour la période suivante :
du mercredi 19/08/2026 à 08h00 au Samedi 19/09/2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : INDIQUE QUE les signalisations appropriées, notamment des interdictions de stationnement, seront à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront lestées si besoin, et devront avoir été mise en place au moins 05 jours avant le début de chantier.



ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 5 : M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saujon et DA SOLUTIONS.

FAIT EN MAIRIE, LE 17/08/2026

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le Maire,
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Alain BONNEVIN

